Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

jura LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2025_0096_PV_RD470_ORGELET
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 15 janvier 2025 par laquelle M. BESSONAT Cédric de la société VERDI ingénierie située 13 Avenue Aristide Briand 39100 DOLE, représentant La Communauté de Communes « Terre d' Émeraude Communauté » domiciliée 4 Chemin du quart 39270 Orgelet, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'assainissement dans l'emprise de la Route Départementale n° 470 au droit de la Rue des Fossés et du Boulevard des Remparts 39270 ORGELET ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD470 – rue des Fossés et boulevard des Remparts - commune d' ORGELET, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

- Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 27+0170.
- Une tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 27+0280 au PR 27+0435.
- Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 27+0435 au PR 27+0480.
- Une tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 27+0480 au PR 27+0545.
- Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 27+0545.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau usées , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 470 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 4 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

ARTICLE 11 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
yoann.seigneuret@terredemeraude.fr

Son représentant pour information
cbessonnat@verdi.fr

La commune d' Orgelet pour informations
Le CERD d' Orgelet pour informations
L'ARD de Lons pour classement

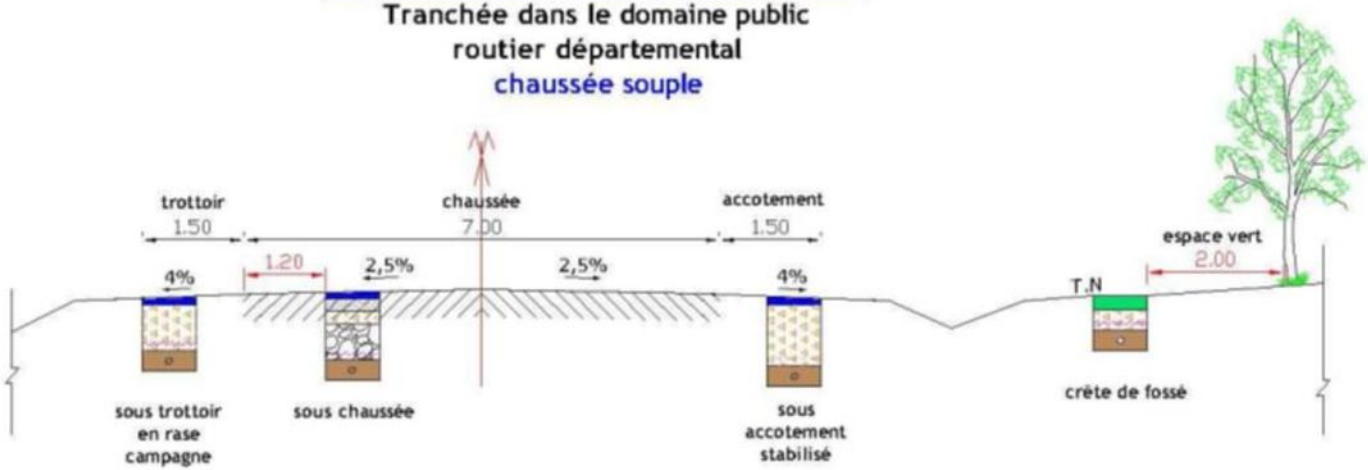
Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

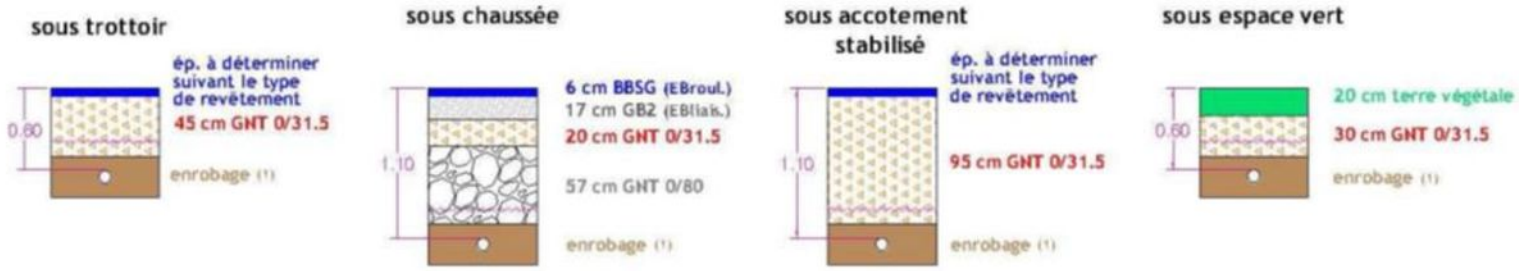
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

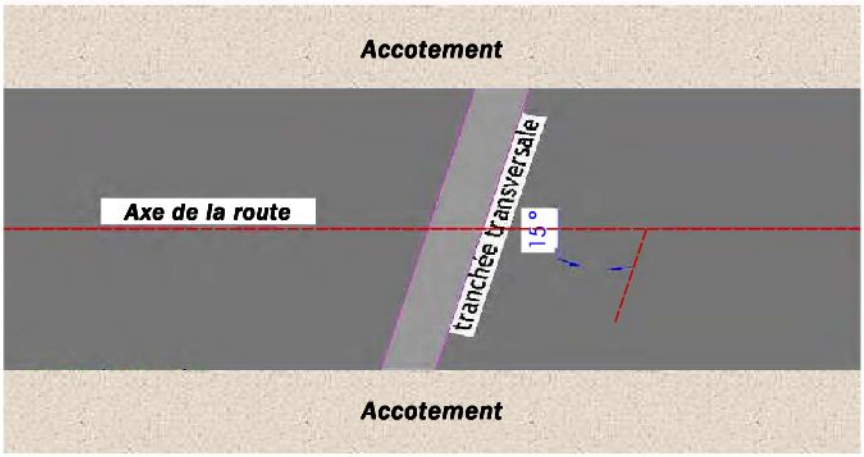
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

7.3 – Tranchées transversales

Les tranchées transversales autorisées sous chaussée seront implantées avec un biais de 15 degrés minimum par rapport à l'axe de la route sauf dérogation dûment motivée.
Elles seront exécutées par demi-largeur de chaussée sauf dérogation accordée par le gestionnaire de la voie et conformément aux autorisations délivrées.
Pour les traversées de chaussée, les réseaux seront posés sous fourreaux sauf dérogation motivée.



7.4 – Tranchées longitudinales

Prescriptions d'implantation :

- **sous chaussée**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- **sous accotement**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- la pose d'une canalisation à une distance de moins de 0,60 m d'une crête de fossé est interdite.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N°14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☒ entreprise ☐

Nom : Prénom :
Dénomination : VERDI Ingénierie Représenté par : BESSONNAT Cédric
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Avenue Aristide Briand
.....
Code postal 39100 Localité : DOLE Pays : FRANCE
Téléphone 03 84 79 02 57 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : cbessonnat @ verdi.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Com Com Terre d'Emeraude Communauté Prénom :
Adresse Numéro : 4 Extension : Nom de la voie : Chemin du Quart
.....
Code postal 39270 Localité : Orgelet Pays : France
Téléphone 03 84 25 41 13 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : contact @ terredemeraude.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 470 Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☑
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue des Fossés et Boulevard des Remparts
.....
Code postal 39270 Localité : Orgelet
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : 20220506014870072
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Durée d'application (en jours calendaires) : ☐☐☐

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement
Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres *(à préciser)* ☐ :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres — de la saillie ___ mètres
des trottoirs ___ mètres — Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☑ Installation nouvelle ☑

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☑ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	300 mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐(3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☑ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

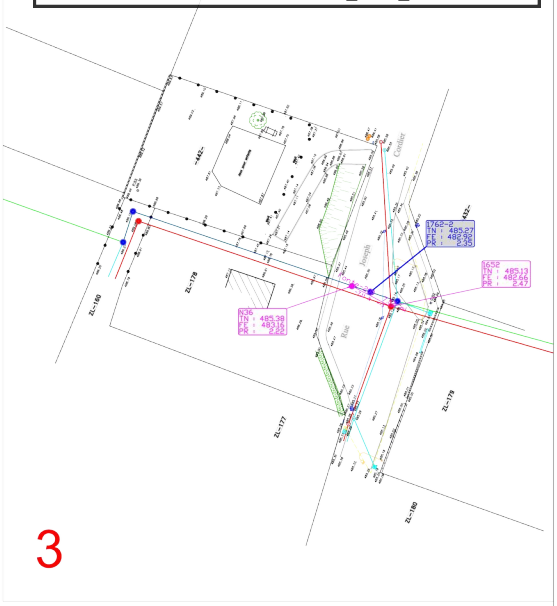
Fait à : Dole Le : 15/01/2025

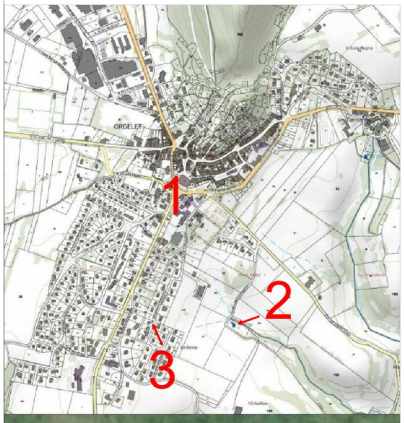
Nom : BESSONNAT Prénom : Cédric Qualité : Maitre d'oeuvre

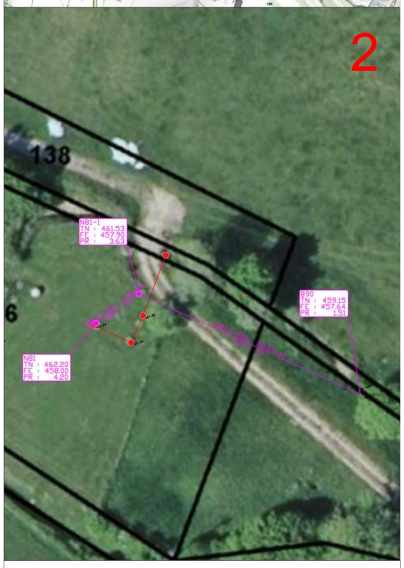
(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31-01-2025
ID : 039-223900010-20250131-ARR_2025_0096-AR









Maîtrise d'Ouvrage

TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE
4 Chemin du Quart
39270 Orgelet

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
VILLE D'ORGELET

Maîtrise d'Oeuvre

Verdi Ingenierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand
39100 DOLE

PLAN PRO
Travaux d'assainissement

PHASE	ECHELLE	SOCIETE	DESSIN/VERIF	SYST GEO	N° AFFAIRE	N° PLAN	Indice
PRO	1/500	VERDI	CB/RC	RGF93- L93	08-01324	N° PLAN	A

Date	Indice	Nature de la modification
06/10/2022	A	Première diffusion